

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Social Safari Inc.	Numéro de permis 2019504	Date d'inspection Le 22 janvier 2025	
Nom de l'établissement Centre récréatif 'A' Safari Social		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le ratio enfants-personnes éducatrices a été vérifié.

Le formulaire de rapport d'incident qui est fourni par le ministre est rempli lorsque surviennent des incidents à déclaration obligatoire tel qu'indiqué dans la liste à la section 6.6.2. Le registre quotidien des incidents n'est pas un document fourni par le ministre. Il est requis pour ceux ne nécessitant pas de soins médicaux d'urgences, mais pouvant nécessiter des premiers soins mineurs (ex : bosses, éraflures, coupures et morsures mineures section 6.6.1). La mentore en assurance de la qualité recommande qu'un document intitulé « registre quotidien d'incident » soit à la disposition des personnes éducatrices. Dans un registre quotidien d'incident qui est habituellement créé par l'établissement, celui-ci contient les renseignements suivants :

- nom de l'enfant
- date
- heure
- blessures et les soins fournis
- description des circonstances
- signature du parent
- signature de l'auteur de ce registre.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice au sujet de la procédure à suivre pour les rapports d'incident vs les registres d'incidents. Pour plus d'informations à ce sujet, l'administratrice et l'exploitant peuvent également consulter les règlements en vertu de la loi sur les services à la petite enfance (articles 50 (1), 50(2), 51(1), 51 (2), 51(3)) et la section 6.6 du Manuel de l'exploitant- Garderie éducative à temps plein et à temps partiel disponibles sur le site gnb.

original signé par
Paula Morin

Le 22 janvier 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Stephanie Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 janvier 2025

Date